

PRÉSENTATION
au
Comité sénatorial permanent des affaires juridiques
et constitutionnelles
concernant le projet de loi C-36, Loi sur la protection des
collectivités et des personnes victimes d'exploitation
par

Trisha Baptie, fondatrice, EVE (anciennement *Exploited Voices* désormais *Educating*), Vancouver (Colombie-Britannique),
Natasha Falle et Bridget Perrier, cofondatrices, Sextrade 101, Toronto (Ontario),
Megan Walker, directrice exécutive, London Abused Women's Centre,
London (Ontario),
Heather Dukes, survivante du trafic sexuel, étudiante en travail social
Sault-Ste-Marie (Ontario)



Le 3 septembre 2014

« Dans un monde où règne l'inégalité, il faut adopter une loi contre les hommes achetant les femmes et s'abstenir d'adopter une loi contre les personnes, surtout des femmes, qu'on achète à des fins sexuelles : mettre fin à la prostitution en supprimant la demande est ce en quoi consisterait l'égalité des sexes en vertu de la loi. »¹

Catharine MacKinnon

Le London Abused Women's Centre

Depuis 36 ans, le centre des femmes victimes de violence de London (London Abused Women's Centre – LAWC), conseille, défend et soutient les femmes et les filles (âgées de plus de 12 ans) victimes de violence qui vivent et travaillent à London et dans le comté de Middlesex.

Au cours du dernier exercice, le LAWC a dispensé des services à 3 300 femmes et filles victimes de violence. En font partie des femmes et des filles victimes de violence de la part de leur partenaire intime, dans le cadre de fréquentations ou d'une relation sexuelle ponctuelle ainsi que des femmes prostituées. Environ 10 p. 100 des femmes ayant bénéficié de ses services s'étaient déjà adonnées à la prostitution.

Le centre de femmes victimes de violence de London a adopté les croyances suivantes en ce qui a trait à la prostitution :

- La plupart des femmes réduites à l'esclavage dans l'industrie du sexe (pornographie, prostitution, divertissements pour adultes, studios de massage, clubs d'effeuilleuses, services d'escorte) sont victimes de la traite;
- Les femmes « NE CHOISSENT PAS » de se prostituer ou de faire l'objet d'un trafic. L'agence croit que ce sont les hommes qui choisissent de violer, torturer, exploiter et violenter les femmes victimes de la traite;
- La législation devrait être modifiée afin de décriminaliser les femmes prostituées et celles qui sont victimes de la traite tout en criminalisant et punissant les clients et les trafiquants de l'industrie du sexe;
- Les femmes prostituées et celles qui font l'objet d'un trafic sont victimes de torture, de viol, d'exploitation et d'autres violations des droits humains, et des ressources intégralement financées doivent être consacrées à la prestation de programmes et de services de sortie qui soient volontaires, axés sur les femmes, les survivantes et qui tiennent compte des traumatismes subis. Ces programmes et services peuvent comporter les éléments suivants : logement abordable; soutien au revenu, services résidentiels et ambulatoires de réadaptation pour toxicomanie; counseling à long terme; soutien des intérêts et défense des droits; possibilités d'études secondaires et postsecondaires; formation en cours d'emploi; réintégration de la famille; et accès au soutien à l'identité cachée et à la réinstallation².

¹ Waltman, M. (2011). Sweden's Prohibition of Purchase of Sex: The Law's Reasons, Impact, and Potential, p. 5. Extrait le 29 juin 2014 de <http://www.prostitutionresearch.com/Sweden's%20prohibition%20of%20purchase%20of%20sex-20The%20law's%20reasons,%20impact,%20and%20potential.pdf>

² « Decriminalize Prostituted Women, Criminalize Sex Purchasers, and Mandate Robust Funding for Services to Women Exiting the Sex Trade while Providing a National Public Awareness Campaign that Prostitution is Men's Violence Against Women (Nordic Model), » 2010, mis à jour, janvier 2014, <http://lawc.on.ca/wp-content/uploads/2014/01/Nordic-Model-Information-for-Distribution-Revised-January-2014-02.pdf>.

Il existe un lien très fort entre la violence familiale et la prostitution. Bon nombre de femmes prostituées indiquent que leur partenaire intime est aussi leur souteneur ou proxénète. Ce lien, conjugué aux tactiques coercitives, abusives et de contrôle utilisées par le partenaire/proxénète de la femme dans le cadre de ce rôle, ajoute aux complexités de la vie des femmes prostituées. Pour comprendre les problèmes et réalités auxquels ces femmes sont confrontées, cette situation doit être reconnue.

Sextrade 101

Sextrade 101 est l'un des principaux spécialistes de l'industrie du sexe et de la violence organisée des proxénètes au Canada. L'organisme sensibilise et informe le public sur le commerce du sexe afin de briser les mythes et les stéréotypes sur la prostitution et de les remplacer par des faits et des histoires vécues de femmes qui se sont retrouvées esclaves de cette sombre et lucrative industrie.

L'organisme se compose de Canadiennes uniques et différentes ayant chacune son bagage et son histoire, mais dont le dénominateur commun est la prostitution. Elles se présentent comme des spécialistes de l'industrie du sexe ainsi que des travailleuses de première ligne, des porte-parole, des défenseuses et des activistes des droits des victimes de la traite de personnes à des fins sexuelles et de survivantes de la prostitution.

Leur objectif premier est de mieux connaître en quoi consiste réellement l'industrie du sexe. La plupart des membres ont vécu dans la peur, elles ont été violées, battues, vendues et rejetées, et ont été des enfants oubliés, négligés, maltraités, utilisés et abandonnés.

Sextrade 101 croit qu'il faut offrir à toutes les personnes qui se prostituent un moyen viable de sortir du milieu de la prostitution et non pas d'y rester. L'organisme estime qu'il faut aider les femmes à se faire une idée de la vie dans ce milieu avant qu'elles n'y entrent et à s'en sortir vivantes intactes de corps et d'esprit.

Selon Sextrade 101, il faudra déployer un effort collectif pour abolir la plus vieille oppression du monde! Les membres survivantes possèdent de connaissances de première main sur les obstacles qu'une personne doit franchir lorsqu'elle tente d'abandonner la pratique de la prostitution et de ne plus la reprendre et elles offrent des occasions de changements positifs à celles qui en sont esclaves³.

EVE (anciennement *Exploited Voices désormais Educating*)

EVE (anciennement *Exploited Voices désormais Educating*) est un organisme bénévole non gouvernemental à but non lucratif qui se compose d'anciennes travailleuses du sexe et qui cherche à faire reconnaître la prostitution comme une forme de violence contre les femmes et à l'abolir par des mesures politiques ainsi que des activités de défense des intérêts et de sensibilisation qui visent à supprimer la demande pour l'obtention de faveurs sexuelles payées des femmes et des enfants. EVE adhère à un modèle féministe; l'organisme reconnaît que le sexisme, le classisme, le racisme, la pauvreté et les autres formes d'oppression systémique donnent naissance à la prostitution⁴.

³ <http://sextrade101.com/>

⁴ www.educating-voices.com

La prostitution n'est pas un travail

Les termes utilisés sont importants et il est essentiel de comprendre que la prostitution ne constitue PAS le « travail du sexe ». La prostitution est un produit de la violence des hommes contre les femmes et il s'agit d'une violation des droits de la personne. Légitimer la prostitution en tant que « travail » a pour effet de la normaliser en tant qu'option d'emploi, et fait abstraction du lien entre la prostitution et le trafic sexuel; cela sanctionne l'inégalité des femmes et des filles, et accroît la demande en promouvant l'acceptation sociale de l'exploitation sexuelle⁵. Le centre des femmes victimes de violence de London ne reconnaît pas la prostitution/le trafic sexuel comme un travail et il désigne les femmes s'adonnant à la prostitution comme étant des femmes prostituées.

La prostitution n'équivaut pas à des relations sexuelles consensuelles entre adultes

La prostitution n'est pas l'équivalent de relations sexuelles consensuelles ou librement consenties entre adultes. Bon nombre de femmes prostituées se sont retrouvées dans ce milieu alors qu'elles étaient encore enfants. Ainsi la Fondation canadienne des femmes affirme de ce qui suit « à partir de consultations effectuées auprès de 260 organisations canadiennes et 160 survivantes de la traite sexuelle, nous avons appris qu'au Canada de nombreuses filles deviennent victimes de la traite et sont forcées à se prostituer dès l'âge de 13 ans⁶. » Alors que tout le monde reconnaît que les enfants sont trop jeunes pour donner leur consentement, il devrait également s'ensuivre qu'un enfant de 17 ans, qui atteint l'âge de 18 ans et qui n'a jamais connu que la prostitution, peut aussi ne pas comprendre ce qu'implique le consentement. Qu'en est-il du déséquilibre de pouvoir entre les clients et les proxénètes qui achètent leurs services ou les utilisent? Songez aux histoires que vous avez lues ou entendues à propos de jeunes femmes entretenant des relations avec des hommes puissants et beaucoup plus âgés qu'elles et où il n'y a pas d'échange d'argent. Par exemple, qu'en est-il d'un professeur ou d'un entraîneur qui fréquente et entretient une relation intime avec un étudiant ou un joueur? Il s'agit d'un abus de pouvoir. Est-ce que ces rapports deviennent consensuels parce qu'il y a échange d'argent? Non! Cela demeure un abus de pouvoir.

Vendre son corps à quiconque est un peu comme vendre des parties de son corps. Par exemple, la vente de vos organes. Il est illégal de vendre vos organes et il y a une raison à cela : ce seraient ceux qui ont le moins de ressources financières qui seraient contraints de vendre leurs organes. À l'argument selon lequel ils choisissent de le faire, on peut rétorquer qu'être contraint de faire une chose en l'absence d'autres options ne peut être assimilé à un choix. C'est une décision qu'une personne prend parce qu'elle n'a pas le choix.

Le projet de loi C-36 ne PORTERA PAS ATTEINTE À LA VIE des femmes prostituées

On trouve dans les médias sociaux de nombreuses publications affirmant que le projet de loi C-36 tuera les femmes. Soyons clairs. Il ne s'agit pas d'une loi qui porte atteinte à la vie des femmes prostituées. Ce sont les clients et les proxénètes qui tuent les femmes prostituées. Et comme vous l'avez entendu, il y a plus de décès liés à la prostitution dans les pays où la prostitution est légalisée ou décriminalisée comme en Allemagne et en Nouvelle-Zélande que dans les pays du Nord où en fait il n'y en a aucun.

⁵ « Prostitution is Not 'Sex Work' Prostitution is a Form of Violence against Women », February, 2011, Coalition Against Trafficking in Women, p. 1.

⁶ La traite des femmes et des filles est un problème grave partout dans le monde de même qu'ici au Canada. <http://www.canadianwomen.org/fr/traite> extrait le 1^{er} juillet 2014).

Violence des hommes envers les femmes

Cinquante pour cent des femmes du Canada ont vécu au moins un incident de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans⁷. Cela veut dire qu'une femme canadienne sur deux a vécu au moins un incident de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans.

La violence des hommes envers les femmes est une épidémie mondiale et les femmes canadiennes ne sont pas à l'abri de ces horreurs.

Le projet de loi C-36 n'est pas un plan à court terme visant à éradiquer la prostitution. Il s'agit d'une stratégie à long terme destinée à modifier la culture pour les générations futures. Cette législation s'inspire du succès qu'a connu le modèle suédois où non seulement les proxénètes et les clients sont criminalisés et les femmes prostituées décriminalisées, mais où des investissements sont consentis pour offrir des stratégies de sortie volontaire entièrement financées et pour mener des campagnes de sensibilisation du public qui mettent en lumière les dangers inhérents à la prostitution.

Il nous incombe en tant que société de modifier la culture pour les générations futures. Nous devons offrir aux garçons des possibilités d'apprendre que les filles sont plus qu'un ensemble de parties du corps. Les femmes et les filles sont des êtres humains qu'ils doivent apprécier et respecter. Nous devons en outre offrir aux filles des possibilités égales de réussite dans la vie. Nous devons veiller à ce que des options leur soient offertes de faire de véritables choix, de manière à ce qu'elles ne soient pas contraintes de prendre des décisions parce qu'elles n'ont pas d'autre choix.

Communication en public à des fins de prostitution – Un faux sentiment de sécurité

Tout en reconnaissant que la Cour suprême du Canada a déterminé que la loi en vigueur interdisant toute communication en public à des fins de prostitution ne fait pas erreur, aucune communication avec un client ou un proxénète ne rendra la vie des femmes prostituées plus sécuritaire.

La prostitution est, de manière inhérente, dangereuse et, qu'elle soit pratiquée à l'intérieur ou à l'extérieur, les clients et les proxénètes exposent la vie des femmes prostituées à des dangers.

On peut établir une comparaison pertinente en examinant le cas d'une femme maltraitée par son partenaire intime. Dans la plupart des cas, elle n'est pas maltraitée dès la première, deuxième ou troisième rencontre. Les tactiques de violence et de mauvais traitements sont souvent subtiles et elles changent à mesure que le partenaire s'efforce de gagner et de maintenir un pouvoir et un contrôle sur elle. Il arrive parfois que les mauvais traitements ne commencent qu'après le mariage ou pendant une première grossesse. La femme a eu amplement le temps « de communiquer », toutefois rien ne l'a préparée au degré de violence et de mauvais traitements auxquels elle est confrontée.

C'est un mythe de croire qu'une femme peut évaluer ses besoins en matière de sécurité après avoir eu une discussion de 5, 10 ou même trente minutes avec un client ou un proxénète.

⁷ « Les faits à propos de la violence faite aux femmes », <http://canadianwomen.org/fr/Les-faits-a-propos-de-la-violence-faite-aux-femmes>, (extrait le 4 juillet 2014).

Le modèle suédois/nordique

En reconnaissant que le modèle canadien s'inspire des points forts de la loi suédoise sur l'achat de sexe, il est important d'examiner les résultats positifs de cette loi. En voici quelques-uns :

- L'interdiction de l'achat de services sexuels a eu l'effet souhaité et il s'agit d'un instrument important pour la prévention de la prostitution et la lutte contre celle-ci.
- Le nombre d'acheteurs a diminué.
- L'interdiction a eu un effet dissuasif ou préventif sur les hommes qui envisagent d'acheter du sexe pour la première fois.
- Rien n'indique que le nombre d'agressions sexuelles à l'endroit des prostituées ait augmenté.
- Rien n'indique que les conditions de vie des prostituées se soient détériorées.
- Les prostituées indiquent que l'interdiction a fait en sorte qu'elles se sentent davantage maîtresses de leur propre situation, parce qu'elles peuvent communiquer de l'information à propos des clients ayant une attitude menaçante lors de leur tentative d'acheter du sexe.
- L'interdiction a fait en sorte qu'il est plus facile pour les prostituées de sortir de la prostitution et de chercher de l'aide.
- L'interdiction de l'achat de services sexuels a eu l'effet souhaité et il s'agit d'un instrument important pour la prévention de la prostitution et la lutte contre celle-ci.
- Le nombre d'acheteurs a diminué.
- L'interdiction a eu un effet dissuasif ou préventif sur les hommes qui envisagent d'acheter du sexe pour la première fois.
- Rien n'indique que le nombre d'agressions sexuelles à l'endroit des prostituées ait augmenté.
- Rien n'indique que les conditions de vie des prostituées se soient détériorées.
- Les prostituées indiquent que l'interdiction a fait en sorte qu'elles se sentent davantage maîtresses de leur propre situation, parce qu'elles peuvent communiquer de l'information à propos des clients ayant une attitude menaçante lors de leur tentative d'acheter du sexe.
- L'interdiction a fait en sorte qu'il est plus facile pour les prostituées de sortir de la prostitution et de chercher de l'aide.
- Il y a eu un changement manifeste quant à l'attitude relative à l'achat de sexe (33 p. 100 en 1996, 76 p. 100 en 1999).
- Plus de 70 p. 100 appuient maintenant l'interdiction.
- C'est parmi les jeunes que le soutien à l'interdiction est le plus élevé.
- L'interdiction a pour effet de faire porter la responsabilité de la prostitution et du trafic humain à l'acheteur de sexe et non à la prostituée⁸.

Ce sont là d'importants résultats pour les femmes qui s'adonnent à la prostitution et pour le but à long terme d'un changement culturel à l'égard des attitudes et comportements.

Le soutien pro-prostitution au nouveau modèle de décriminalisation de la Nouvelle-Zélande

Les défenseurs de la décriminalisation soutiennent que la décriminalisation de la prostitution est appuyée par les femmes prostituées, qu'elle diminue le trafic sexuel, qu'elle est plus sécuritaire pour les femmes prostituées et les rend davantage maîtresses de la situation. Le centre des femmes victimes de violence de London, EVE et Sextrade 101 contestent ces affirmations.

⁸ March 8 initiative including the Swedish Public Prosecutor, et al, « The Effects of the Swedish Ban on the Purchase of Sexual Services, », novembre 2012, p. 2,3.

Les tenants de la décriminalisation évoquent la loi sur la réforme de la prostitution de la Nouvelle-Zélande (Prostitution Reform Act) pour appuyer leurs affirmations. Les buts de cette loi étaient [Traduction] « de protéger les droits humains des travailleurs du sexe et de les protéger de l'exploitation; de promouvoir le bien-être et la santé et la sécurité au travail des travailleurs du sexe; de protéger la santé publique; et d'interdire le recours à la prostitution pour les personnes de moins de 18 ans⁹ ».

La Loi sur la réforme de la prostitution décriminalise toutes les formes de prostitution, y compris la prostitution dans les rues et dans les maisons de prostitution. Toutefois, le Rapport alternatif (Shadow Report) pour le Comité CEDAW sur la Nouvelle-Zélande de la coalition contre le trafic des femmes en Nouvelle-Zélande (juin 2007) présente un point de vue sur la prostitution décriminalisée qui indique qu'il y a eu des augmentations dans toutes les sphères de la prostitution, y compris le trafic, la prostitution, l'achat d'enfants par des hommes, l'implication des gangs et du crime organisé, de même que la violence exercée et les meurtres perpétrés à l'endroit des femmes prostituées¹⁰.

La très controversée loi sur la réforme de la prostitution, qui a été adoptée en 2003 par une seule voix, exige que les exploitants de maisons de prostitution et d'autres entreprises liées à la prostitution (salons de massage, *peep shows* (cabines individuelles où l'on peut assister à des spectacles pornographiques), club d'effeuilleuses) détiennent des certificats à l'exception de ce qui est connu comme étant des bordels exploités par un seul propriétaire. Il s'agit ici de bordels ayant moins de quatre prostituées qui peuvent être exploitées à partir du domicile des femmes¹¹. Essentiellement, en permettant les bordels exploités par un seul propriétaire, la loi sur la réforme de la prostitution a encouragé la prostitution souterraine.

Le rapport de 2005 sur l'état de l'industrie de la prostitution au moment de la réforme a constaté qu'il y a eu une augmentation considérable du nombre de prostituées entre 2001 et 2005. Le rapport de 2001 estimait que 4 500 personnes s'adonnaient à la prostitution, ce qui comportait les *peep shows* et les clubs d'effeuilleuses (qui étaient liés à la prostitution), comparativement au rapport de 2005 qui estimait que 5 932 personnes s'adonnaient à la prostitution, ce qui ne comportaient pas les personnes dans les *peep shows* et clubs d'effeuilleuses¹².

Le rapport de 2005 montre qu'il existe un lien entre le crime organisé et la prostitution, les estimations indiquant que d'un cinquième à près des trois quarts des salons de massage sont reliés au crime organisé. Ce rapport estimait en outre que d'un dixième aux trois cinquièmes des femmes prostituées travaillant dans le privé étaient reliées au crime organisé¹³.

En 2006, sur une période de six mois, le Prostitutes' Collective de Christchurch (Nouvelle-Zélande) a dit que 147 cas de violence à l'endroit de femmes prostituées avaient été signalés dans cette ville et que deux femmes avaient été assassinées¹⁴.

⁹ Tighe Instone and Ruth Margerison, « Shadow Report for the CEDAW Committee on New Zealand, » juin 2007, Coalition Against Trafficking in Women New Zealand, p.2.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid, p. 3.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid., p.4.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid., p.6

Comme au Canada, ce sont les femmes autochtones qui en Nouvelle-Zélande sont de manière disproportionnée victimes de la prostitution. Un travailleur de la collectivité maori d'Auckland estime que 80 p. 100 des femmes s'adonnant à la prostitution de rue sont maoris ou polynésiennes¹⁵.

Le commissaire à l'enfance, le docteur Cindy Kiro, a fait valoir que la Nouvelle-Zélande est manifestement aux prises avec un problème de prostitution infantile, lequel s'est aggravé depuis la décriminalisation¹⁶. Son point de vue est appuyé par l'inspecteur de police de Christchurch, Gary Knowles, qui fait remarquer qu'il y a eu une [Traduction] « une augmentation notable du nombre de prostituées de la rue depuis l'entrée en vigueur de la loi ». Le sergent-détective principal Shane Cotter de l'escouade de la moralité fait valoir que [Traduction] « la Loi fait en sorte qu'il est plus difficile de poursuivre les hommes qui payent pour avoir des rapports sexuels avec des filles mineures parce qu'ils ne sont pas tenus d'obtenir une preuve de l'âge en vertu de la nouvelle loi, ce qui, craint la police, crée une échappatoire pour les contrevenants¹⁷ ».

Étant donné le lien entre le crime organisé et la prostitution en Nouvelle-Zélande, il n'est pas étonnant que les répondants au rapport de 2005 aient observé une augmentation importante du nombre de femmes prostituées qui ne sont pas des résidentes de la Nouvelle-Zélande. Les répondants ont estimé qu'entre 25 et 60 p. 100 des femmes prostituées n'étaient pas des résidentes de la Nouvelle-Zélande¹⁸.

Les recherches montrent clairement que la décriminalisation accroît le trafic sexuel des enfants exploités dans le cadre de la prostitution, la violence et le crime organisé. Elle diminue la capacité de la police d'intervenir et de protéger les femmes prostituées et les enfants. Le modèle de la Nouvelle-Zélande NE DEVRAIT PAS servir d'exemple dont on souhaite s'inspirer, mais plutôt servir à illustrer le cas d'un pays qui n'a pas réussi à protéger les victimes de la violence des hommes envers les femmes dans le cadre de la prostitution.

La voix des survivantes

Bridget

Mon nom spirituel est Wasa Quay, qui signifie Femmes de lumière. Ma mère était Ojibaway et m'a donné en adoption. J'ai grandi au sein d'une grande famille non autochtone aimante, mais à huit ans, un ami de la famille m'a agressée sexuellement. La douleur que j'éprouvais m'a poussée à m'enfuir et je suis tombée dans les bras « confortables » que l'industrie du sexe me tendait.

À l'âge de 12 ans, j'ai été entraînée dans la prostitution par un membre de ma famille biologique alors que j'habitais dans un foyer de groupe où de nombreux enfants des Premières Nations sont placés. On m'a achetée et vendue dans des rues, sur des navires et dans des bordels un peu partout au Canada. À 16 ans, j'ai donné naissance à un magnifique garçon. Il a reçu un diagnostic de leucémie et s'est battu avec courage pendant les cinq années qui ont suivi. Pendant cette période, j'ai continué de me prostituer tout en essayant d'arrêter.

Je m'étais engagée dans la voie à sens unique de l'auto-destruction, de l'incarcération et de la mort. Je me suis retrouvée une nouvelle fois en prison alors que mon fils se mourait à l'hôpital. J'ai été libérée sous caution, et quelques jours plus tard, mon fils est mort dans mes bras. Avant de partir, il m'a fait promettre de mettre de l'ordre dans ma vie et de mener une bonne vie. La

¹⁷ Ibid., p 6.

¹⁸ Ibid.

mort de mon fils a eu tellement d'effet sur moi que j'ai commencé à cheminer vers la guérison. Avec l'aide de ressources mises à ma disposition pour sortir du milieu de la prostitution, j'ai réussi.

J'étais une excellente candidate à la prostitution en raison de ma race, du traumatisme intergénérationnel et du colonialisme. Je milite désormais en faveur du nouveau modèle canadien proposé dans le projet de loi C-36, qui envoie le message suivant : je n'ai pas choisi la prostitution, c'est la prostitution qui m'a choisie.

Marilyn

À l'âge de 17 ans, j'ai subi un lavage de cerveau qui m'a amenée à croire que la prostitution était une pratique acceptable. Pour une jeune fille venant d'une famille dysfonctionnelle, vendre son âme, son corps et son esprit semblait convenable. J'étais une proie tout indiquée pour un proxénète et des « filles » qui avaient appris de leur proxénète comment se comporter dans ce « jeu ». On m'a fait croire que la prostitution était prestigieuse, que je deviendrais riche, que je posséderais une belle maison, que je m'offrirais des vacances et que j'aurais une famille. Je croyais que mon proxénète m'aimait et me protégerait. Je croyais que nous vivrions heureux et aurions beaucoup d'enfants. Je caressais ce rêve. Il disait m'aimer. Je suis tombée enceinte de lui à deux reprises, et chaque fois, il m'a battue. Il m'a menacée de m'enlever mes enfants afin de mieux me contrôler. Je restais donc, en espérant que nous pourrions former une famille.

Mon proxénète me brutalisait. Il est arrivé tellement souvent que je doive aller « travailler » pleines d'ecchymoses, avec un œil au beurre noir et des points de suture. Je ne me faisais pas battre seulement par les proxénètes, mais aussi par les clients qui m'ont violée, presque poignardée et agressée. Les proxénètes et les clients sont des prédateurs. Ce ne sont pas des « gardes du corps ». C'est un mythe que racontent les proxénètes afin d'accroître leur domination sur les femmes.

J'offrais mes services sexuels dans les rues, mais je subissais la violence derrière les portes closes, soit dans les hôtels, les voitures, les salles de bain, les restaurants et autres lieux. Je suis chanceuse d'être sortie du milieu de la prostitution en vie et sans maladie ni dépendance à l'alcool et aux drogues.

L'exploitation et la torture m'ont transformée à tout jamais. La peur me hantera pour toujours. Pendant ce temps, les proxénètes et les clients marchent dans les rues, plus confiants que jamais, sans craindre de conséquences juridiques grâce à la décision de la Cour suprême de débarrasser le Canada de la loi sur le proxénétisme. Le moment est venu d'adopter des lois qui protègent les victimes de la prostitution. Je suis une survivante et j'appuie pleinement le projet de loi C-36 visant à criminaliser les proxénètes et les clients.

Katie

J'ai commencé à me prostituer à l'âge de 18 ans. Je pratiquais à l'intérieur et à l'extérieur, ce qui n'était pas la norme. Mon histoire diffère légèrement de la plupart des femmes qui se prostituent et que je connais, puisque je n'avais pas de proxénète. Il y a de fortes chances que j'en aurais choisi un pour me protéger, aurais-je cru, si j'étais restée dans le milieu de la prostitution plus longtemps. J'ai eu un garçon d'un proxénète connu avant de réussir à quitter ce mode de vie « inutile ». Je ne suis pas restée avec lui suffisamment longtemps pour qu'il profite de moi ou me batte.

J'ai été violée et battue par des clients à maintes reprises, et j'ai été menacée par des proxénètes plusieurs fois. Des hommes tentaient de me forcer à les « choisir » pour ma protection. J'ai vu des amies se faire battre par des clients et des proxénètes et je les ai même entendues me raconter les meurtres auxquels elles avaient assisté. Je réponds aux critères du trouble de stress post-traumatique.

Il importe peu que la prostitution se pratique à l'intérieur ou à l'extérieur. Les lois devraient réellement protéger les survivantes de la prostitution et leur donner les moyens de faire des choix éclairés et non pas des choix fondés sur la peur et le désespoir. La seule façon de sortir les personnes qui se prostituent de ce milieu est de reconnaître qu'il s'agit d'un problème de

violence exercée par les hommes et de punir la demande.

Trish

Je suis entrée dans l'industrie du sexe à un très jeune âge. J'avais presque 13 ans. Ma mère souffrait de problèmes de santé mentale et m'a jetée à la rue. À 12 ans, je vivais dans la rue et dans les refuges pour jeunes. C'est dans un de ces refuges que j'ai rencontré un type qui disait et faisait tout ce qu'il fallait. Il exploitait mes faiblesses et ma naïveté et m'a entraînée dans l'industrie du sexe en promettant de m'aimer et de me protéger.

J'ai perdu ma virginité dans les bras de ce proxénète. J'hésitais et j'avais très peur, mais plus je résistais, plus la douleur était intense. Sa gentillesse a vite disparu, et il est devenu agressif. Il m'a violée à plusieurs reprises, parfois en utilisant des objets qui m'ont rendu incapable d'éprouver du plaisir pendant les relations sexuelles. Je n'arrivais pas à conserver mes gains et je vivais toujours dans les refuges. À 16 ans, je suis devenue un « agent libre », du moins, c'est ce que je croyais.

Je faisais la seule chose que je connaissais pour gagner ma vie. J'ai eu une vie difficile. À 18 ans, je travaillais pour une agence d'escortes, tout en tentant de poursuivre mes études. J'étais fatiguée d'être dans la rue et je devais me cacher de mon proxénète. J'ai continué à offrir des services sexuels dans des agences d'escortes pendant quelques années. J'ai appris que la violence était la même, que les services sexuels soient vendus à l'intérieur ou à l'extérieur.

En tant que survivante de cet horrible commerce, j'ai appris à mes dépens qu'il n'est jamais acceptable de vendre ou d'acheter un autre être humain. Nos lois devraient tenir les clients et les proxénètes responsables de leurs actes.

Recommandation :

On recommande de supprimer toute référence à la criminalisation des femmes prostituées.

Bien-fondé de la recommandation :

Le but de la législation est de mettre fin à la demande grâce à une combinaison de mesures législatives, d'éducation et de ressources intégralement financées à l'intention des personnes prostituées.

On atteindra ce but en finançant des stratégies de sortie et des programmes de sensibilisation du public, et en tenant les clients et les proxénètes criminellement responsables dans tous les domaines. Il importe de souligner que les clients et proxénètes encourent d'autres sanctions criminelles lorsqu'ils sollicitent des services sexuels à proximité de garderies, de terrains de jeux et d'écoles. Il s'agit là de mesures suffisamment dissuasives pour qu'il ne soit pas nécessaire de criminaliser aussi les femmes prostituées que le gouvernement décrit comme étant des victimes vulnérables.

Conclusion :

Pour clore, EVE, le centre des femmes victimes de violence de London (LAWC), Sextrade 101 et M^{me} Dukes félicitent le gouvernement et le Sénat pour avoir reconnu que ce sont les clients et les proxénètes qui doivent être tenus responsables de leur comportement. Nous sommes largement en faveur du projet de loi C-36 et croyons qu'avec le changement recommandé qui a été proposé, le projet de loi C-36 deviendra le modèle canadien que des pays partout dans le monde reproduiront alors qu'ils s'efforcent eux aussi de trouver une solution à ce problème complexe.